

LES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Ifremer

Agence des
aires marines protégées



A RETENIR

En juin 2012, la surface totale en Aires Marines Protégées (AMP), et pour toutes les catégories d'AMP, représente environ 2,4 % des eaux sous juridiction française. Même si cette proportion reste encore nettement inférieure à l'objectif de classer 20 % de nos eaux en 2020, ce chiffre est en forte augmentation. Cette proportion était d'environ 0,7 % en 2006 (72 730 km²), l'année de création de l'Agence des aires marines protégées. En parallèle une autre dynamique s'enclenche progressivement pour rédiger et valider les différents documents de gestion des AMP.

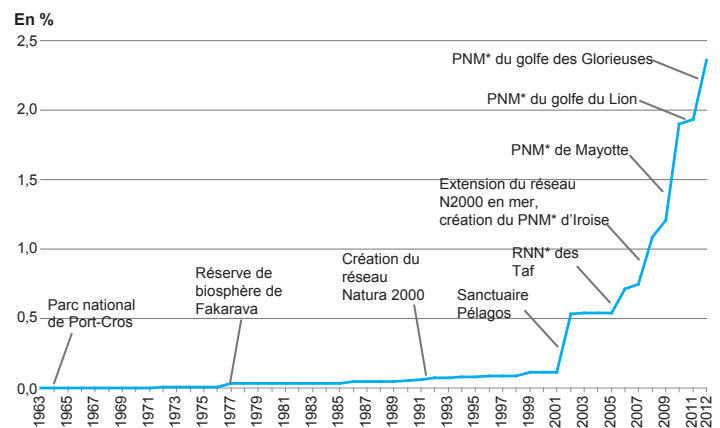
Une aire marine protégée (AMP) est un espace géographique délimité en mer au sein duquel un objectif de protection de la nature à long terme a été défini. Elle doit faire l'objet d'un document de gestion décrivant les objectifs et mesures de gestion ainsi que le programme d'action. Aux échelles nationales et locales, différents textes définissent les statuts juridiques d'aires marines protégées conduisant à différentes catégories d'AMP (décrites dans le tableau 1). En application de la stratégie pour la biodiversité (2011-2020), le Grenelle de l'environnement puis le Grenelle de la mer ont fixé des objectifs pour la gestion et la protection de l'espace marin, dont le classement de 20 % des eaux sous juridiction française en aires marines protégées en 2020 (voir informations sur la fiche page 6).

► Analyse globale à l'échelle des eaux sous juridiction française

• Evolution des surfaces en aires marines protégées

La figure 1 indique l'évolution de la surface en AMP depuis 1963 jusqu'à nos jours (Juin 2012). Le Parc national de Port-Cros, créé en 1963, est le premier espace protégé ayant une partie marine, avec environ 13 km² de surface en mer. Jusqu'au début des années 2000, en l'absence de stratégie nationale de protection et de gestion de l'espace marin, la proportion des eaux françaises comportant des espaces protégés en mer est restée stable. Durant cette période, on retiendra tout de même la création de la Réserve de biosphère de Fakarava en Polynésie française qui représente la première AMP de grande surface. Entre 2000 et 2006, la signature du sanctuaire Pelagos (accord tripartite France, Italie, Monaco signé en 1999, reconnu comme Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM) en 2001 et reconnu en tant qu'AMP en 2011) pour les mammifères marins en Méditerranée et la création de la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (Taf) en 2006, constituent en termes de surfaces les deux événements majeurs de cette période. Ils portent à 0,7 % la proportion des eaux françaises classée en aires marines protégées. L'année 2006, marque une transition importante puisque la loi du 14 avril 2006 décrit et reconnaît officiellement différents statuts d'aires marines protégées et crée une agence chargée de mettre en place et d'animer le réseau d'AMP.

Figure 1 : évolution de la proportion des eaux sous juridiction française classées en aires marines protégées



* RNN = réserve naturelle nationale, PNM = parc naturel marin

Source : Aamp

En juin 2012, la surface totale des aires marines protégées, sans double compte¹, représente environ 240 690 km², soit environ 2,4 % des eaux sous juridiction française. Cette analyse globale de l'évolution du réseau d'aires marines protégées fait ressortir la récente dynamique de création d'aires marines protégées, qui se traduit désormais par la croissance relativement rapide et régulière du réseau. L'atteinte de l'objectif de 20 % en 2020 suppose de multiplier par plus de huit fois la surface d'aires marines protégées actuelle, en juin 2012. Cette analyse globale masque d'une part une importante hétérogénéité du réseau entre les différentes régions marines et d'autre part une importante variété de catégories d'aires marines protégées.

¹ Par l'expression « calcul de surface sans double compte » on entend que la surface calculée correspond à surface totale occupée sur le terrain par les aires marines protégées. Il ne s'agit donc pas de la somme des surfaces de toutes les catégories d'aires marines protégées. Les surfaces d'AMP citées dans le texte de la présente fiche sont calculées sans double compte selon cette définition.



- La situation par catégories d'aires marines protégées en 2012

Le tableau 1 dresse les principales caractéristiques d'AMP (nombre et surface) pour les différentes catégories d'AMP décrites.

On compte actuellement 366 aires marines protégées incluant des zones mixtes (terre et mer) et des zones strictement marines. La surface cumulée de ces AMP, en mer, serait environ de 307 000 km². Il y a donc environ 30 % de la surface totale (environ 240 690 km²) qui est classée par au moins deux catégories d'aires marines protégées géographiquement superposées. La surface moyenne des aires marines protégées est environ de 840 km². Cette moyenne ne traduit pas la variété des situations puisque l'AMP la plus petite est le site de l'Îlot Logoden, arrêté préfectoral de protection de biotope couvrant environ 0,002 km², et que la plus vaste des aires marines protégées est le Parc naturel marin de Mayotte, qui représente environ 68 380 km².

Les parcs naturels marins sont la catégorie d'AMP couvrant le plus de surface (environ 120 000 km²) soit presque 50 % de la surface totale en aires marines protégées. Ils répondent à la nécessité d'organiser la gestion intégrée et la protection du milieu sur de grandes zones marines. Ces parcs peuvent également englober et intégrer dans leur gestion des aires marines protégées plus petites et plus spécifiques. La partie française du sanctuaire Pelagos représente à lui seul environ 18 % de la surface totale en aires marines protégées. Le réseau Natura 2000, uniquement mis en œuvre en métropole, représente 209 sites incluant au moins une partie marine, soit environ 57 % du nombre total d'aires marines protégées (outre mer et métropole) et plus de 17 % de la surface totale en aires marines protégées (environ 41 815 km² de surface classée en site Natura 2000). Les aires marines protégées issues du seul droit français (APB, DPM/CdL, PN, PNM, RN et RNCFS) représente 71 sites, soit environ 20 % du nombre total d'aires marines protégées. Les réseaux internationaux hors Natura 2000 (conventions de mers régionales, sites Ramsar et catégories Unesco) représentent 50 aires marines protégées, soit environ 13 % du nombre total d'aires marines protégées. Les sites de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française représentent environ 10 % du nombre total d'aires marines protégées.

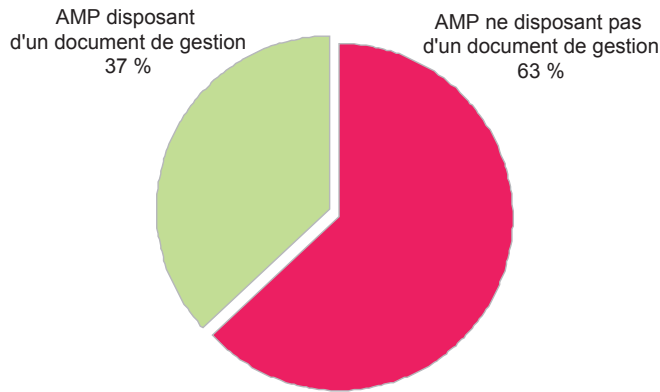
Tableau 1 : caractéristiques des aires marines protégées prises en compte dans l'étude (nombre et surface par catégorie)

Texte définissant les catégories amp	Acronyme des catégories d'amp	Descriptif des catégories d'amp	Nombre de site*1	Surface cumulée par catégorie d'amp (en km ²)*2	% de la surface totale en amp (240 690 km ²)
FR1 : loi du 14 avril 2006	APB	Arrêté de Protection de Biotope (Ministériel et Préfectoral)	17	15	0,0
	CELRL	domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral	15	113	0,0
	Natura 2000	site Natura 2000 de la Dir. Habitat faune flore	131	27893	11,6
		site Natura 2000 de la Dir. Oiseaux	78	35316	14,7
	PN	parc national	3	1812	0,8
	PNM	parc naturel marin	4	119177	49,5
	RN	réserve naturelle de Corse	3	815	0,3
		réserve naturelle nationale	27	17616	7,3
		réserve naturelle régionale	1	2	0,0
	FR2 : arrêté du 3 juin 2011	Convention de mers régionales	aire spécialement protégée d'intérêt méditerranéen de la convention de Barcelone	5	44185
zone marine protégée de la convention OSPAR			9	3638	1,5
aire spécialement protégée de la convention de Carthagène			2	1444	0,6
RAMSAR		site inscrit de la convention de RAMSAR	18	19145	8,0
RNCFS		réserve nationale de chasse et de faune sauvage	1	71	0,0
UNESCO		site inscrit du patrimoine mondial	1	15649	6,5
	réserve de biosphère	15	8596	3,6	
NC1 : code de l'environnement de la Province Nord et de la Province Sud de Nouvelle-Calédonie	AGDR	aire de gestion durable des ressources	7	90	0,0
	PP	parc provincial	3	8818	3,7
	RN NC	réserve naturelle	9	211	0,1
	RNI NC	réserve naturelle intégrale	5	208	0,1
	RNS NC	réserve naturelle saisonnière	3	15	0,0
	RNSA NC	réserve de nature sauvage	4	50	0,0
PF1 : code de l'environnement et de l'aménagement de Polynésie française	PGEM	plan de gestion de l'espace maritime	2	3295	1,4
	RIZNS	réserve intégrale et zone de nature sauvage	3	126	0,1

Totaux : 366 sites environ 306856 km² (incluant des double comptages)

- [La mise en place des documents de gestion des aires marines protégées en 2012](#)

Figure 2 : pourcentage des aires marines protégées disposant d'un document de gestion



Source : Aamp

On compte en juin 2012, 138 aires marines protégées disposant d'un document de gestion, soit 37 % des sites (Figure 2). Ces sites représentent une surface totale d'environ 16 630 km², soit 0,2 % des eaux sous juridiction françaises. Toutes les aires marines protégées doivent à terme disposer d'un document de gestion définissant les objectifs et les actions de gestion à mener au sein des périmètres classés. Après une première période récente qui se caractérise par l'expansion géographique du réseau d'AMP, 2006-2012, la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées, adoptée en mars 2012, prévoit d'accompagner la rédaction et la mise en œuvre des documents de gestion, tant en métropole qu'en outre-mer.

Les aires marines protégées disposant actuellement de document de gestion font partie des catégories suivantes (entre parenthèses le type de document de gestion) :

- Réserve naturelle (plan de gestion)
- Réserve de biosphère (plan de gestion)
- Domaine public maritime du Conservatoire du littoral (plan de gestion)

- Parc naturel marin (plan de gestion)
- Site Natura 2000 (document d'objectif)
- Parc national (charte)
- Arrêté de protection de biotope (arrêté)
- Plan de gestion de l'espace maritime de Polynésie française (arrêté n°410 CM du 21 octobre 2004 rendant exécutoire le plan de gestion de l'espace maritime de l'île de Moorea)

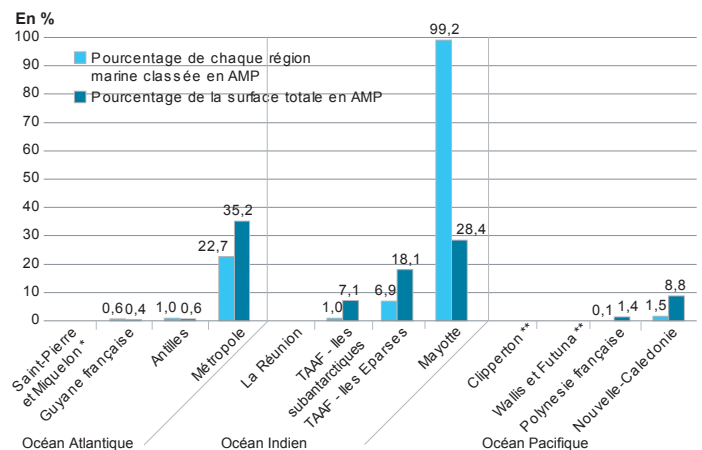
Les autres sites relevant des conventions de mers régionales et des conventions internationales (zones marines protégées Oskar, ASPIM, zone spécialement protégée de la convention de Carthagène, site Ramsar, réserve de biosphère Unesco, bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial) qui sont géographiquement superposés à des catégories de sites disposant de documents de gestion, bénéficient de ces mesures et sont donc considérés comme possédant des documents de gestion. On peut noter que presque la moitié des sites possédant des documents de gestion sont des sites du réseau Natura 2000 (67 documents d'objectif).



► Analyse régionale

- [Les surfaces en aires marines protégées en 2012](#)

Figure 3 : proportion de chaque région marine classée en aires marines protégées



* : il existe des aires marines protégées à Saint-Pierre-et-Miquelon et à La Réunion, mais le pourcentage classé pour ces deux régions marines est inférieur à 0,05 %

** : il n'existe pas d'AMP à Clipperton et Wallis et Futuna (0%)
TAAF : Terres Australes et Antarctiques Françaises

Source : Aamp

En juin 2012, les eaux de France métropolitaine, avec, entre autre, l'importance du réseau Natura 2000, deux parcs naturels marins et la vaste ASPIM Pelagos, sont couvertes à plus de 22 % par les aires marines protégées (Figure 3). Les AMP métropolitaines représentent 35 % de la surface totale du réseau d'AMP français. Les eaux de Mayotte sous juridiction sont quasiment intégralement couvertes par le Parc naturel marin, ce qui représente 28 % de la surface totale du réseau français. A l'inverse les autres régions ultramarines, qui représentent la majorité des eaux sous juridiction française, sont encore peu couvertes par des AMP. L'immensité des eaux ultramarines peut cacher l'importance de certaines aires marines protégées. Par exemple, la Réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, qui est la plus grande réserve naturelle nationale (environ 17 000 km²) ne couvre que 1 % de la région marine des îles subantarctiques (environ 1 654 000 km²), mais représente un peu plus de 7 % de la surface totale du réseau d'AMP.

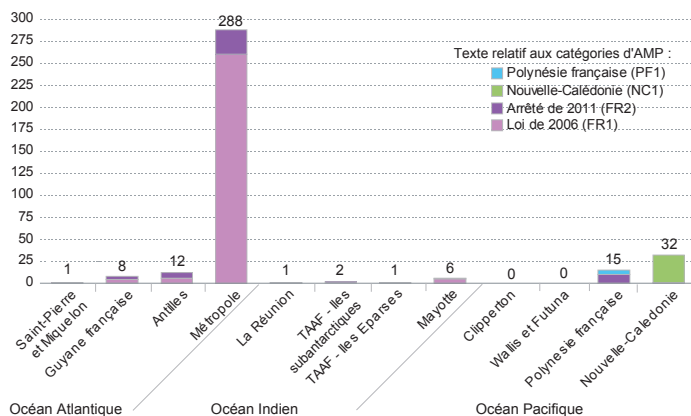


L'étude des aires marines protégées à l'échelle de chaque région marine permet de mettre en évidence une évolution encore assez hétérogène du réseau. En 2012, seul Mayotte et la métropole sont couvertes à plus de 20 % par le réseau d'AMP. Les autres régions marines, à l'exception des îles Eparses, des îles subantarctiques et de la Nouvelle-Calédonie, sont peu couvertes par des AMP. Les régions marines de l'océan Pacifique, qui sont toutes des collectivités d'outre mer, à l'exception de Clipperton, représentent plus de 65 % des eaux sous juridiction française alors que leurs AMP ne représentent qu'un peu plus de 10 % de la surface totale du réseau.

• Le nombre d'aires marines protégées en 2012

La figure 4 montre que les aires marines protégées sont inégalement distribuées entre les différentes régions marines françaises. A ce jour, la métropole compte 288 AMP, soit environ 78 % du nombre total des aires marines protégées. Ceci s'explique par l'importance du réseau Natura 2000 qui ne s'applique qu'en métropole, et qui représente 209 sites. La stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées vise notamment à développer le réseau d'AMP ultramarines.

Figure 4 : nombre d'aires marines protégées par région marine et par texte juridique



TAAF : Terres Australes et Antarctiques Françaises

Source : Aamp

Océan Atlantique :

Saint-Pierre-et-Miquelon compte une seule aire marine protégée (domaine public maritime du Conservatoire du littoral) d'environ 6 km². Voir la *figure 5*¹.

La Guyane française compte 8 aires marines protégées, pour une surface totale classée d'environ 850 km², soit environ 0,4 % de la surface totale du réseau. Voir la *figure 6*.

Les Antilles françaises, regroupant les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, comptent 12 aires marines protégées pour une surface totale de 1420 km², soit environ 0,6 % de la surface totale du réseau. Voir les *figure 7* (Saint-Martin et Saint-Barthélemy), *figure 8* (Guadeloupe) et *figure 9* (Martinique).

La France métropolitaine compte 288 aires marines protégées, ce qui représente plus des trois quarts du total et environ un tiers de la surface globale. Voir les *figure 10* (métropole), *figure 11* (Manche mer du Nord et mer celtique), *figure 12* (golfe de Gascogne) et *figure 13* (Méditerranée occidentale). Le réseau Natura 2000 de métropole (209 sites) représente 72 % du nombre des AMP de métropole. L'ensemble des sites Natura 2000 représentent environ 50 % de la surface totale des aires marines protégées de métropole (environ 41 815 km² de site Natura 2000, sur environ 84 712 km² d'aires marines protégées métropolitaines).

Océan Indien :

La Réunion compte une réserve naturelle nationale pour une surface d'environ 35 km². Voir la *figure 14*.

Les îles subantarctiques des Terres australes et antarctiques françaises comptent 2 aires marines protégées, pour une surface de plus de 17 000 km², soit plus de 7 % de la surface totale du réseau d'aires marines protégées. Les aires marines protégées des îles subantarctiques sont présentées dans la *figure 15*.

Le département de Mayotte compte 6 aires marines protégées, pour une surface d'environ 68 380 km², soit environ 28 % de la surface totale du réseau. Les îles Eparses des Terres australes et antarctiques françaises comptent une aire marine protégée (Parc naturel marin des Glorieuses), pour une surface d'environ 43 490 km², soit environ 18 % de la surface totale du réseau. Voir la *figure 16*.

Océan Pacifique :

Les régions marines de Clipperton et de Wallis et Futuna ne possèdent pas, actuellement, d'aires marines protégées.

La Polynésie française compte 15 aires marines protégées, pour une surface d'environ 3 440 km², soit un peu plus de 1 % de la surface totale du réseau. Voir la *figure 17*.

La Nouvelle-Calédonie compte 32 aires marines protégées, pour une surface d'environ 21 160 km², soit environ 9 % de la surface totale du réseau d'AMP. Voir la *figure 18*.

¹ Les figures 5 à 18 sont visualisables par un simple clic (lien HTML)

• CONTEXTE

Au niveau international, la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer exige des Etats Parties de protéger et de préserver le milieu marin. Par ailleurs, la France a ratifié la convention sur la diversité biologique (1989), qui vise, entre autre, à protéger l'espace marin mondial, notamment par la constitution d'un réseau cohérent d'aires marines protégées. La France est également impliquée dans six conventions de mers régionales (Ospar, Barcelone, Carthagène, Nairobi, Nouméa, CCAMLR) qui intègrent les aires marines protégées comme des outils opérationnels pour la bonne gestion et à la protection du milieu marin. Enfin, à l'échelle européenne, la France met en œuvre les directives « oiseaux » et « habitats-faune-flore » qui encadrent la création du réseau Natura 2000 et, depuis 2008, la directive cadre stratégie pour le milieu marin qui vise à réaliser ou maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, notamment par la mise en place d'une stratégie marine (Plan d'Action pour le Milieu Marin) comprenant un programme de mesures qui contribuera notamment à la constitution d'un réseau cohérent d'aires marines protégées.

Au niveau national, la stratégie pour la biodiversité (2011-2020) repose entre autre sur la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et la création de 10 parcs naturels marins. En application de cette stratégie, le Grenelle de l'environnement puis le Grenelle de la mer ont également fixé des objectifs pour la gestion et la protection de l'espace marin, dont le classement de 20 % des eaux sous juridiction française en aires marines protégées en 2020. Enfin, la stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées, révisée et adoptée en avril 2012, encadre et fixe les orientations précises pour la création et la gestion du réseau d'aires marines protégées d'outre-mer et de métropole.

Ainsi, alors que quelques espaces protégés en mer avaient été créés en France depuis plusieurs dizaines d'années, la période récente, depuis 2007, a vu une accélération de ce processus en même temps qu'un élargissement du débat autour du rôle des aires marines protégées. Cet élargissement correspond pour l'essentiel à la prise de conscience que les aires marines protégées, au-delà de la protection du patrimoine naturel remarquable, peuvent concourir à la bonne santé des écosystèmes à un niveau plus général.

• DÉFINITION

Les eaux sous juridiction française :

A l'échelle internationale, la compartimentation juridique et la souveraineté des espaces maritimes sont définies et encadrés par la Convention de Montego bay (1982). Le trait de côte se définit comme la laisse des plus hautes mers astronomiques de coefficient 120, avec des conditions météorologiques normales. En partant de la côte, les zones de souveraineté de l'Etat peuvent s'étendre jusqu'à la limite du plateau continental juridique. Dans la présente fiche, les eaux sous juridiction française s'étendent du trait de côte à la limite de la zone économique exclusive.

Les eaux sous juridiction française représentent plus de 10 millions de km² (environ 10 200 000 km²), soit près de 3 % de la surface totale des océans. Les eaux ultramarines représentent environ 97 % de nos espaces marins et les eaux de Polynésie française représentent à elles seules près de 47 % du total. Les eaux françaises sont très largement situées au dessus de fonds abyssaux, 86 % de leur surface surplombant des fonds entre 2000 et 6000 mètres de profondeur. Les zones très côtières, entre 0 et 50 mètres de profondeur ne représentent qu'environ 1,3 % de la surface totale.

Ifremer

Agence des aires marines protégées



Les aires marines protégées :

Une aire marine protégée est un espace géographique délimité en mer au sein duquel un objectif de protection de la nature à long terme a été défini. Elle doit faire l'objet d'un document de gestion décrivant les objectifs et mesures de gestion ainsi que le programme d'action. L'objectif de protection n'est pas exclusif d'autres objectifs, notamment de développement économique maîtrisé. Aux échelles nationales et locales, différents textes définissent les statuts juridiques d'aires marines protégées. Le détail des différentes catégories est visible dans le tableau 1 et dans la partie « données et méthodes » des figures et tableaux de la fiche HTML.

La loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux et l'arrêté du 3 juin 2011 (NOR : DEVL 1113172A) définissent à l'échelle nationale les différentes catégories d'aires marines protégées entrant dans le champ de compétence de l'Agence des aires marines protégées.

Les collectivités d'outre-mer qui sont compétentes en matière de protection et de gestion de l'environnement, disposent également de leurs propres statuts juridiques d'aires protégées terrestres et marines, notamment à Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Nouvelle-Calédonie :

- Pour la province Nord dans le code de l'environnement de la province Nord, livre II ;
- Pour la province Sud dans le code de l'environnement de la province Sud, livre II.

Polynésie française : dans le code de l'environnement de Polynésie française et dans le code de l'aménagement de Polynésie française, titre 3, chapitre 3.

L'objet géographique « aire marine protégée » regroupe donc une diversité de statuts juridiques et de finalités de protection et de gestion de l'espace marin et littoral.

• Modèle DPSIR : réponse

• Objectifs

Cette fiche présente un bilan actualisé de l'évolution du réseau d'aires marines protégées (AMP) pour l'ensemble des eaux sous juridiction française. L'évolution du réseau est abordée par l'estimation des surfaces, des proportions et du nombre d'aires marines protégées, par catégorie d'AMP, par région marine et en fonction de l'existence ou non de documents de gestion. Cette approche n'est pas exclusive et suffisante pour rendre compte à elle seule de l'évolution et de la cohérence du réseau d'AMP. Elle est complémentaire d'autres approches en cours, basées sur la mesure de l'atteinte des finalités de gestion et de la cohérence du réseau par rapport aux enjeux environnementaux.

• Champ géographique Métropole et outre-mer

► Informations sur la réalisation de cette fiche

- Source : Aamp
- Période : Juin 2012
- Rédacteur : Aamp
- Date de rédaction : janvier 2013

lfremer

Agence des
aires marines protégées

